

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Séance du 08 avril 2025

D 2025-04-05

L'an deux mille vingt-cinq le huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Montesquieu-Volvestre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montesquieu-Volvestre, sous la présidence de Monsieur Guy BARTHET.

Date de convocation : le lundi 24 mars 2025

Présents : J.ANDREU ;C.ANGLADE ;G.BARTHET ;J.BERDOU ;L.BLANC ;J.BOURHIS ;P.CRABE ;O.DUPUY ; J-M.EYCHENNE ;J.GUITTON-BOUCART ;A.LABORDE ;A.MATHIS ;F.PUGET ;O.RIZZOLA ;D ;SOULA.

Absents excusés : M.ANDRE ;M.VARANDES ; H.RUQUET.

Absents : H-J.ROESING.

Secrétaire de Séance : J.GUITTON-BOUCART.

Le quorum est donc déclaré atteint et le Conseil peut normalement siéger.

OBJET : Tarification horaire 2025 – Budget annexe « SAAD de Montesquieu-Volvestre »

Monsieur le Président rappelle que dans sa séance du 24 octobre 2023, le Conseil d'Administration avait approuvé à l'unanimité le rapport et les propositions budgétaires 2024 autorisant ainsi la transmission au Conseil Départemental de la Haute-Garonne en vue de la tarification 2025.

Monsieur le Président donne lecture de l'arrêté de tarification pour 2025 en date du 27 février 2024 et souligne que le tarif horaire retenu est de 24.58 €. Compte tenu que ce tarif sera versé à compter du 1^{er} mai 2025, et afin de prendre en compte la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 avril 2025, le tarif appliqué à compter du 1^{er} mai 2025 s'élève à 24.98 €.

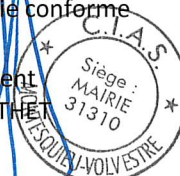
Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le budget présenté et le montant de la tarification.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents

Nombre de membres en exercice :19
Nombres de membres présents : 15
Suffrages exprimés
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Président
Guy BARTHET



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et publication ou notification du

M Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le



ID : 031-263109084-20250408-BP20251-BF